

14 APRIL 2021

**Report to
Rapport au:**

**Transit Commission
Commission du transport en commun
17 March 2021 / 17 mars 2021**

**and Council
et au Conseil
14 April 2021 / 14 avril 2021**

**Submitted on March 8, 2021
Soumis le 8 mars 2021**

**Submitted by
Soumis par:**

**Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer /
Agent de surveillance de la conformité réglementaire du train léger**

**and / et Steve Kanellakos, City Manager
Directeur Municipal**

**Contact Person
Personne-ressource:**

**Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer /
Agent de surveillance de la conformité réglementaire du train léger
514-928-9799; *sabvanguard@gmail.com***

Ward: CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE File Number: ACS2021-OCC-GEN-0009

**SUBJECT: Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report
for 2020**

**OBJET : Rapport annuel de l'agent de surveillance de la conformité
réglementaire du train léger pour 2020**

14 APRIL 2021

REPORT RECOMMENDATION

That the Transit Commission recommend Council receive the Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report, attached as Document 1.

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que la Commission du transport en commun recommande au Conseil de recevoir le rapport annuel de l'agent de surveillance de la conformité réglementaire du train léger ci-joint à titre de document 1.

CONTEXTE

Le 14 juillet 2011, le Conseil a approuvé le plan de mise en œuvre du projet de train léger d'Ottawa (ACS2011-ICS-RIO-0002). À l'époque, la Ville d'Ottawa et Transport Canada travaillaient à l'élaboration d'une formule unique pour permettre à la Ville de régir son propre réseau de train léger. Du fait de ces discussions, le Conseil a autorisé le personnel de la Ville à parachever un accord réglementaire avec le gouvernement fédéral.

L'Entente de délégation de Transports Canada, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011, comprend des dispositions pour l'élaboration, l'adoption, la surveillance et l'application de règlements municipaux sur le transport ferroviaire conformément à un modèle de réglementation délégué qui donne notamment à la Ville le pouvoir d'élaborer, de mettre en œuvre, de surveiller et d'appliquer un cadre réglementaire complet pour la sûreté et la sécurité du TLR, notamment en adoptant des procédures permettant de s'assurer qu'un vérificateur interne indépendant ou un autre représentant responsable de la Ville vérifie la conformité à la réglementation et en rend compte dans des rapports. Le titre désignant le poste de vérificateur interne indépendant a été remplacé subséquemment par celui d'agent de surveillance de la conformité réglementaire (ASCR) du train léger, dont les responsabilités incluent effectivement la vérification de la conformité réglementaire du train léger et la préparation de rapports à cet effet.

Le 23 septembre 2015, le Conseil a approuvé un rapport (ACS2016-CMR-OCM-0018) sur les exigences relatives à la gouvernance et à l'établissement des rapports pour l'ASCR. Ce rapport prévoyait que l'ASCR remettrait au Conseil trois mois avant l'entrée

14 APRIL 2021

en service commercial du train léger, aux fins d'approbation, un plan de travail initial s'étalant sur plusieurs années.

À sa réunion du 28 février 2018, le Conseil municipal a approuvé la motion no 65/6 nommant Sam Berrada (SAB Vanguard Consulting Inc.) à titre d'ASCR.

De surcroît, lors de sa réunion du 12 septembre 2018, le Conseil a examiné et approuvé le rapport ACS2018-CCS-OCC-0017 décrivant le plan de travail initial de l'ASCR. Outre l'approbation de ce plan de travail, le Conseil municipal a approuvé, le 26 février 2020, le premier rapport annuel de l'ASCR.

Le deuxième rapport annuel sur la conformité réglementaire, ci-joint à titre de document 1, est présenté aux fins de considération à la Commission du transport en commun d'Ottawa à sa réunion du mercredi 17 mars 2021, et au Conseil municipal d'Ottawa, à sa réunion du 14 avril 2021.

ANALYSE

L'ASCR a préparé le rapport annuel sur la conformité du TLR (document 1) présenté aux fins de considération à la Commission du transport en commun et au Conseil. Ce rapport s'inscrit dans le plan de travail pluriannuel de l'ASCR. Conformément au mandat de l'ASCR, les activités de surveillance et de vérification de la conformité réglementaire ont débuté au quatrième trimestre de 2019, peu après l'entrée en service commercial du TLR.

Conformément au mandat que lui a confié la Ville, l'ASCR a mené ses activités de surveillance au cours de 2020 en vérifiant les aspects essentiels suivants :

- Les activités d'inspection et de réparation reliées à la voie ferrée du TLR
- Les activités d'inspection et de réparation reliées aux voitures du TLR et au système caténaire.

Ce document est le deuxième rapport annuel sur la conformité réglementaire du TLR produit par l'ASCR. Y sont décrits les aspects précis qui ont été vérifiés, le travail effectué pour vérifier la conformité du train léger aux règlements et à des exigences connexes, et les résultats de la vérification de chacun des volets.

Comme il est indiqué dans le présent rapport, les règlements du TLR de la Ville sont tirés des plans, des programmes, des normes, des pratiques et des autres exigences de la

14 APRIL 2021

Ville ayant trait à la Ligne 1 de l'O-Train, la Ligne de la Confédération, qui ont été adoptés et prescrits par la Ville par divers moyens.

Une évaluation de la conformité comprend un examen, effectué par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires, des éléments suivants : les exigences de la Ville; la documentation connexe des directions générales et des entrepreneurs pertinents de la Ville; et les pratiques et procédures que doivent suivre les personnes qui offrent les services et exécutent les tâches et les activités relatives aux exigences de la Ville.

RÉPONSES DE LA DIRECTION

La Ville a reçu le rapport présenté par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires (ASCR). L'ASCR a examiné dix-sept aspects des activités d'inspection et de réparation reliées à la voie ferrée et quatorze aspects des activités d'inspection et de réparation reliées aux voitures du TLR et au système caténaire. Pour présenter les résultats de la vérification et de l'évaluation de la conformité de chacun de ces aspects, l'ASCR utilise les critères définis comme suit :

- Conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'aspect en question est conforme aux exigences de la Ville, comme l'indiquent les documents à l'étude.
- Généralement conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'aspect en question est généralement conforme aux exigences de la Ville, à quelques exceptions près.
- Partiellement conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'aspect en question est plus ou moins conforme aux exigences de la Ville, certains éléments étant conformes et d'autres ne l'étant pas.
- Non conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'aspect en question est totalement ou quasi totalement non conforme.
- Possibilité d'amélioration : signifie que la vérification effectuée a permis de déceler une possibilité d'amélioration eu égard aux exigences de la Ville, incluant l'application des règles de l'art de l'industrie.

14 APRIL 2021

En ce qui concerne les activités d'inspection et de réparations reliées à la voie ferrée, OC Transpo a été évaluée sur quatre aspects et elle s'est avérée conforme sur chacun. RTM et Alstom ont été évaluées conjointement sur trois aspects et se sont avérées conformes pour l'un d'entre eux et généralement conformes pour un autre. Une possibilité d'amélioration a été décelée au chapitre de la procédure pour l'envoi d'alertes lorsque les inspections n'ont pas lieu. Alstom s'est engagée à instaurer une procédure à cet effet afin de soutenir les inspections et elle a confirmé en avril qu'un protocole avait été mis en place pour signaler les inspections manquantes. Enfin, Alstom a été évaluée sur quatorze aspects et elle s'est avérée conforme pour six, généralement conforme pour quatre et partiellement conforme pour trois. Une possibilité d'amélioration a été décelée au chapitre de la surveillance et de la supervision des employés sur le terrain.

Pour ce qui est des activités d'inspection et de réparation reliées aux voitures du TLR et au système caténaire, ce volet relevant totalement d'Alstom, les résultats de la vérification ne concernent qu'Alstom. Sur les quatorze aspects, Alstom s'est avérée conforme pour quatre, généralement conforme pour cinq, partiellement conforme pour un, et trois possibilités d'amélioration ont été décelées :

- Une incohérence a été constatée entre les documents de RTM et d'Alstom relativement au kilométrage toléré avant de procéder à l'inspection des voitures et en ce qui a trait aux mesures et dispositions requises advenant le dépassement du kilométrage toléré. RTM et Alstom ont accepté de corriger la situation et d'harmoniser leurs documents.
- Au début du processus de vérification, les documents fournis ne décrivaient pas les mesures mises en place pour protéger les voitures du TLR et le système caténaire de phénomènes météorologiques extrêmes. Subséquemment, RTM et Alstom ont remis à l'ASCR des documents décrivant les préparatifs pour l'hiver et les mesures prévues en cas de graves intempéries. Ces mesures font actuellement l'objet d'un examen en collaboration avec RTM et Alstom.
- Un examen des ordres de travail (listes de tâches qui servent de listes de contrôle pour les inspections) indique que certains sont des listes de contrôle détaillées alors que d'autres ne contiennent qu'une ligne; ce qui est insuffisant pour soutenir une exécution complète des tâches. Au cours de l'été de 2020, Alstom a uniformisé et détaillé tous ses ordres de travail.

14 APRIL 2021

Les activités de surveillance de la conformité réglementaire et les résultats sont présentés dans les sections 5 et 6 du document 1. Dans le rapport, l'ASCR indique que les « Sections 5 et 6 contiennent des tableaux illustrant les aspects vérifiés et les résultats correspondants. Ces tableaux présentent des forces et des possibilités d'amélioration. Par ailleurs, beaucoup des problèmes signalés se sont déroulés au cours de l'hiver 2019-2020 et des améliorations ont été constatées subséquemment ».

Le personnel de la Ville fera en sorte que RTM et Alstom procèdent aux améliorations possibles décelées et mettent en œuvre toutes les mesures appropriées pour se conformer totalement. Pour assurer un suivi structuré et rapide, une liste de mesures correctives a été dressée et est révisée sur une base trimestrielle par l'ASCR, les équipes d'Alstom et de RTM et le personnel de la Ville. L'application des mesures correctives sera surveillée.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Aucune répercussion précise sur les zones rurales n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport, qui a été écrit dans le but de communiquer le rapport annuel de l'ASCR sur la conformité, au document 1.

CONSULTATIONS

Sans objet.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Le présent rapport concerne l'ensemble de la Ville.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a aucun obstacle juridique à la réception de ce rapport pour information.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

Les incidences des risques du Cadre réglementaire sur le réseau de train léger ont été définies et expliquées dans des rapports antérieurs et sont gérées par le personnel compétent.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Il n'y a aucune implication financière pour la Ville dans ce rapport.

14 APRIL 2021

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée à la préparation du présent rapport, qui a été écrit dans le but de communiquer le rapport annuel de l'ASCR sur la conformité, au document 1.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Aucune priorité pour le mandat du Conseil 2018-2022 n'est associée à la préparation du présent rapport, qui a été écrit dans le but de communiquer le rapport annuel de l'ASCR sur la conformité, au document 1.

DOCUMENTATION À L'APPUI

Document 1 : Rapport annuel de l'ASCR sur la conformité

SUITE À DONNER

L'agent de surveillance et de conformité réglementaire du train léger exercera ses fonctions selon les directives du Conseil municipal.